MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des ressources humaines

Secrétariat général
Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé
DGRH C2-1

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et notamment son article 24 ;

VU l'avis émis par la commission administrative paritaire nationale des attachés d'administration de l'Etat, en sa séance du 10 juillet 2020 ;

ARRETE

Article unique : Les attachés d'administration hors classe dont les noms suivent sont inscrits, au titre de l'année 2020, au tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe. Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

Ordre	Civilité	Nom d'usage	Prénom
1	Mme	ADRIEN	MARTINE
2	M.	OUARED	ISMET
3	Mme	LIEVEN	BRIGITTE
4	Mme	PETIT	FLORENTINE
5	Mme	VILETTE	CATHERINE
6	Mme	RABATE-MONCOND'HUY	DANIELLE
7	M.	MABRU	THIERRY
8	M.	PROD'HOMME	ALAIN
9	M.	AVERTY	THIERRY
10	M.	BEATRIX	OLIVIER
11	M.	CARABONI	MAURICE
12	Mme	CELABE	MARIE BEATRICE
13	M.	DAUM	THIERRY
14	Mme	DULARD	SYLVAINE
15	Mme	VIOT-LEGOUDA	DELPHINE
16	M.	DENIS	VINCENT

Ordre	Civilité	Nom d'usage	Prénom
17	Mme	CABORD	VALERIE
18	Mme	GENY-GUERY	CATHERINE
19	M.	DUPRAT	JEAN-PAUL
20	Mme	HEN NILES	CATHERINE
21	M.	CAVE	TANGUY
22	Mme	STANKIEWICZ	PASCALE
23	M.	LAZZERINI	DAVID
24	Mme	LE LUYER	JULIETTE
25	Mme	RAULT	ANNE-SOPHIE
26	Mme	STROH	MARYLENE
27	M.	DASNIERES DE VEIGY	CHRISTIAN
28	Mme	SALSMANN	FREDERIQUE
29	M.	ORANGE-LEVET	DANIEL
30	Mme	DEGACHI	RABIA
31	Mme	CHRISTIEN	MYRIAM
32	M.	VIDAL	LIONEL
33	M.	FELDLE	WILLIAM
34	Mme	MACRESY DUPORT	CLAUDINE
35	Mme	JEANNIN	MARIE-LAURE
36	M.	DUPUY	JEAN
37	Mme	JAUNIN	CATHERINE
38	Mme	AUFFRET	GAELLE
39	M.	BEAUVILLE	BERNARD
40	Mme	BLAZY	CHANTAL
41	M.	BOUDOUX	MICHEL
42	Mme	CONNAN	SANDRINE

Fait, le

1 0 JUIL. 2020

Le chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé,

ANNE LEDUC

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.